



**MAIRIE DE
LOUPIAC
GIRONDE**



1944

Louis Pierre BOUDEY
1922 – 1945
Alias Pierre BORDÈRE
(pseudonyme dans la résistance)



LOUPIAC 1945

**Archives des victimes des
conflits contemporains
CAEN - CALVADOS**

Louis Pierre Boudey
20 décembre 1922 – 2 février 1945

BOUDEY LOUIS PIERRE

Dossier AC 21 P 428 905

🌀 **Pièce N°1**

Fiche d'entrée de **BORDERE Pierre** (Louis Pierre **BOUDEY**) à l'Infirmierie du camp de Dora-Ellrich.
Document en Langue allemande.

Arbeitslager Mittelbau
"Lagerarzt"

Krankengeschichte.

Name: *Bordere Pierre* Nr. *44743* Block. *Ellr. B3.*
geb. am *20. 1. 23.* in *Sfaisc*

Vorgeschichte: *Dienstzeit war von slapper gesundheit.*
Unternehmung: von ~~W~~ wachstum am 6. jahr
Bronchitis ist en mona das fertig ist.

Aufnahmebefund: *Allgemeine Körpersweck*
Leichte Taubheit in hoogte en mittel von Rechte Lunge
Lunge untersendung. Besonden Lings
Tachykardie pulss schnell mair schwach.

Diagnose: *T.B.C.*

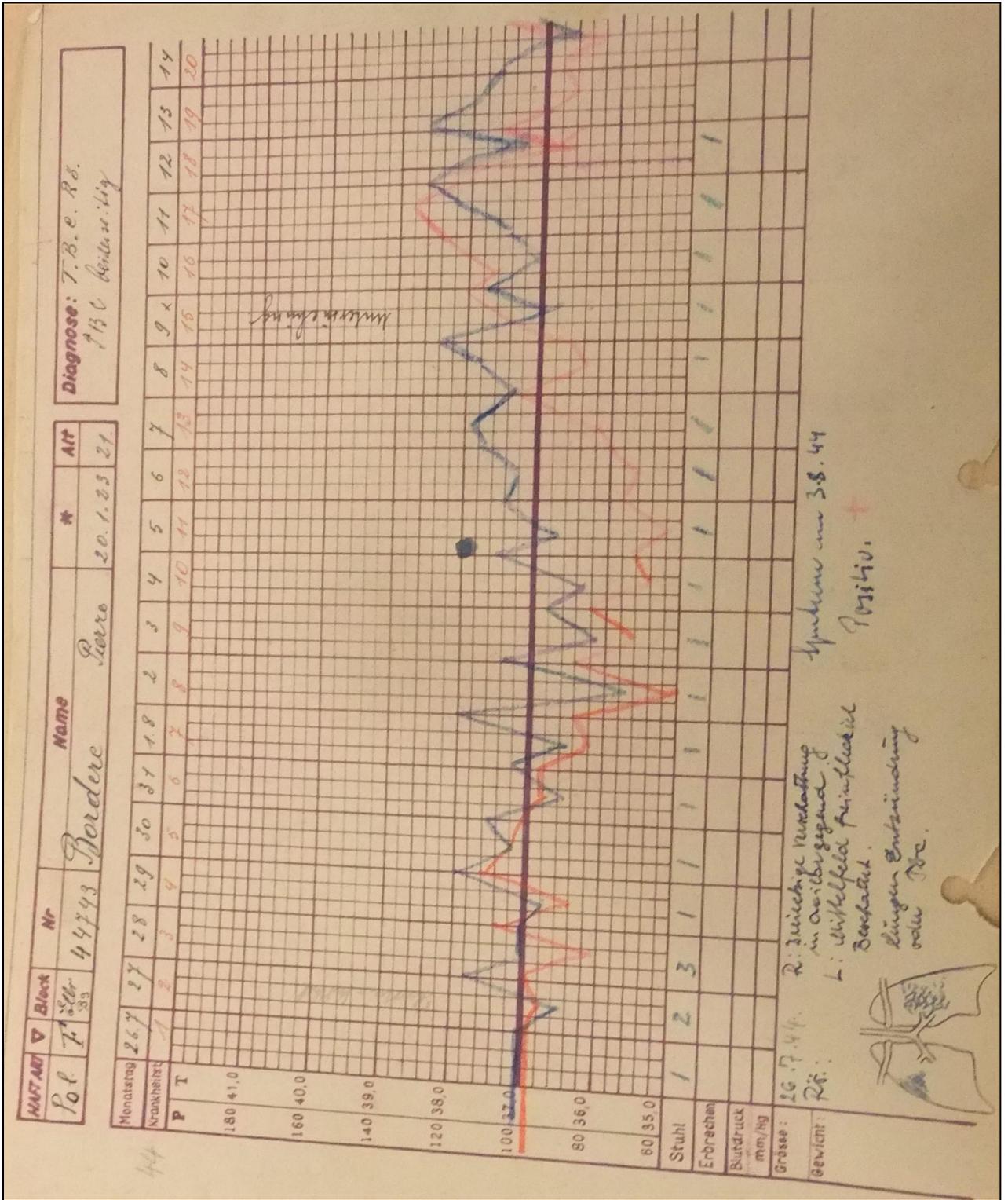
Therapie:

Verlauf: *20. 27. 7. 44*
Spitium 3. 8. 44. positiv
Untersuchung 9/8 44. Submatita in ganzen beid. Lungen von u. linken
Atemen sehr vermindert in beiden Lungen, ausgenommen in rechte Spitze hinten
wo das Atemen ist häu chent
Die Verschlechung des allg. Gesundstandes.
19. 8. 44. Kulturmittel: Hand verschlimmt.
24/8. 1944. Funktion negativ.
29/8. 1944. weitere mäßig verschlech. ternig.
6/9 1944. Status idem.
16/9 1944. Perkult: gedämpft Ton über rechten Ober u. Mittel lappen u
über der linken Mittel lappen. Durcult: Perul geräusche über den rechten
ober u. mittel lappen, u. über der linken Mittel lappen; allgemeine Körper-
schwäche. mäßig viel Husten. appetit gut.
18/9 Sputum: neg
26/9 1944. ohne Veränderung
5/10 1944. abnahme der Körper kräfte
ferne abnahme nichtliche teilweise
wiel Husten
14/10 1944. ~~die~~ Husten noch verstärkt.
nichtliche abnahme. gegen Zustand abläßt.

Der Lagerarzt:
SS-Obersturmführer.

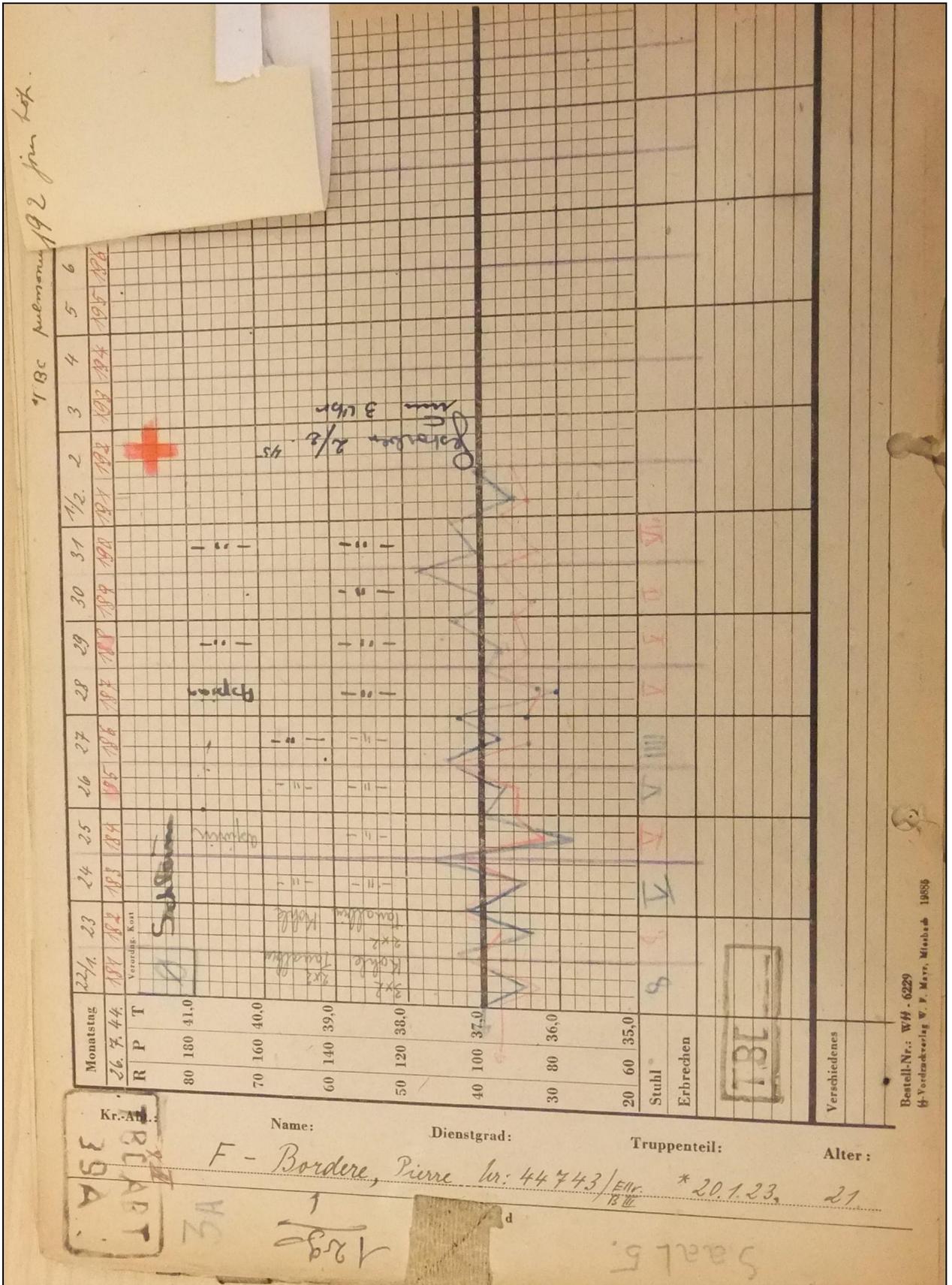
🌀 **Pièce N°2**

Première feuille de température de **Pierre BORDÈRE (Louis Pierre BOUDEY)** du 27 juillet 1944.
Document en langue allemande.



❶ Pièce N°2/2

Dernière feuille de température de Pierre BORDÈRE (Louis Pierre Boudey) du 2 février 1945.
BORDÈRE Pierre (Louis Pierre BOUDEY) est décédé le 2 février 1945, 192 jours après son entrée à l'infirmerie du camp de Dora-Ellrich en Allemagne.
Document en langue allemande.



Kr. Abt.:
 30A
 1988
 3A

Name: F - Bordere, Pierre Nr: 44743/ENR * 20123, 21.
 Dienstgrad: 1
 Truppenteil: 1988
 Alter: 21

🌀 Pièce N°3

Document en langue allemande.

- - - Senne II - - - - - de

Name des Friedhofes: Sennefriedhof
Lage des Grabes: Nr. unbekannt

(Siegel)

W. BERTELSMANN VERLAG KG
BIELEFELD

Nr. 18-06-010-17

Sterbeurkunde, Muster G 2

🌀 Pièce N°4/1

29 juillet 1945 - Première lettre de Jean Georges BOUDEY au sujet de son fils Louis Pierre BOUDEY.

Politique

Loupine le 29 juillet 1945

CORRIER ARRIVÉ
Date - 1 AOÛT 1945
N° 178543

BONDEY Pierre
ou BORDERE Pierre
Monsieur Jannis service des fichiers
Paris

ayant appris votre adresse par Radio.
je vous donne les renseignements
demandés. au sujet de mon fils -
Instituteur dans le Gen - appelé au S.T.O.
Allemagne le 17 mars 1943 - partit dans
un centre de Résistance - pris avec son
groupe dans la région de Mirante
(Gen) union Noël 1943 - partit de
compagnie Courvoisier : janvier 1944 -
ami Buchenwald appartenant au
Block 62 puis au 26 et enfin
sa dernière carte datée du 20/4-1944
était au fameux Block 17/18

FICHIER CENTRAL

BOUDEY

Tout ont ignoré ce qui est devenu -
 Poici soy ~~faux~~ état civil tout il m'écrivait
 de Buchenwald: "Bordere Pierre
 n° 44743 Block 17/14 Buchenwald -
 état: né à Spay femme.
 Si depuis la libération il a donné
 son véritable état civil, le mien:
 Boudey Pierre né le 20/12-1922
 à Soupirac par Cadillac finonde.
 Espérant que vous ferez l'impossible
 pour retrouver mon fils - Peuilley
 avec mes salutations respectueuses

Boudey

Poici mon adresse: Boudey Georges
 à
 Soupirac par Cadillac
 (finonde)

ÉTAT-CIVIL

20 NOV. 1945

Bordere Pierre
 20-1-1923 Spay
 Compiegne 26/9/43
 D. 22-1-44 Dora
 D.C.D. 2-11-45 Ellrich ?
 F. Dora 9.76 Dossier 1270
 fin 2-1944
 13-XI-45
 Guillou

🌀 Pièce N°5/1

19 septembre 1945 – Deuxième lettre de Jean Georges BOUDEY au sujet de son fils Louis Pierre BOUDEY.

Soupirac le 19 septembre 1945

COUVERT ARRIVÉ

24 SEPT 1945

353497

C/

Recevant des prisonniers
 et Déportés 13 avenue Foch
 Paris D.C.D.

Après avoir appris par la Poste de mes collègues
 ceux qui n'ont pas encore rentré - de savoir
 mon fils est dans ce cas -
 Poici tout les détails que je peux vous fournir
 à ce sujet:

Prostitué à Monclar d'Armagnac (Gers) classe
 1942 - appelé à S.T.O. en Allemagne le 17 mars
 1943 - s'y refusa et resta dans un centre
 de Résistance dans la région de Mirande
 (Gers) - son groupe fut dénoncé par de
 mauvais Français et pris par les allemands.
 avec un avion de la Croix de la même année -
 dirigé sur Compiègne - parti au camp
 de Buchenwald dans le convoi du 27 janvier
 1944 - Interné dans le fameux Camp

sa dernière carte était datée du 20 août
 1944 - Point qu'elle était son adresse :
 (Faux état civil) Bordère Pierre n° 44943
 Block 17/12 - Buchenwald.
 Je réalise il se nomme Boudey Pierre
 né à Loupiac de Cadillac (Gironde)
 le 20 Décembre 1922.
 Dernièrement j'ai appris par un rapatrié
 habitant Galarum près Bordeaux
 qu'il me certifie avoir vu mon fils
 à Buchenwald le 20 Février 1945
 et relativement un homme santé -
 est-il malade, est-il avec les Russes?
 mais je dois vous dire que nous souffrons
 très cruellement - je me demande
 pour qu'elle raison ne parvenez à
 pas nous envoyer un simple petit
 mot "je suis en vie".

Espérant que vos recherches aboutiront
 pour retrouver notre cher fils -
 Veuillez accepter nos salutations
 comprises
 Boudey
 à Loupiac de Cadillac
 (Gironde)
 BOUDEY Pierre
 dit BORDÈRE
 20-12-22 (Gironde)
 V. 1290

fiche 401 le 4-10-45 Kopp
 Borden Pierre 44.793
 20-1-23 Sfan
 F Compiègne 24-907
 D-29-1-44 Lora-
 Boadi 2-11-45 Schick?
 Dossier 1230
 FICHIER CENTRAL

🌀 Pièce N°6/1

25 septembre 1945 – Troisième lettre de Jean Georges BOUDEY au sujet de son fils Louis Pierre BOUDEY.

BONDEY Pierre
 Loupiac le 25 septembre 1945
 13.10.45 T.N. Bordère
 2204
 5.82
 Monsieur Boudey Georges
 30500 de Cadillac (Gironde)
 à
 Division des Prisonniers et déportés
 Général Kaepfelin Badley-Badley
 - Allemagne.
 mon Général,
 Ayant pris votre adresse sur le journal
 "La Croix" je m'empresse de vous donner
 tout les renseignements que je possède concernant
 mon fils, afin que vous puissiez en
 faire les recherches - car nous ne devons
 pas réprouer dans quelle angoisse nous
 vivons depuis la libération du camp de
 Buchenwald.
 Déporté Politique dans le convoi parti
 de Compiègne le 24 Janvier 1944 -
 au camp de Buchenwald sa dernière
 carte était datée du 20/4 1944.

D. 1270

et portant l'adresse suivante:
 Bordere Pierre n° 44743. ~~V. 1270~~
 Block 4/11, Buchenwald - ce nom
 est son faux état civil. qu'il avait
 dans le cadre de Résistance -
 son vrai état civil est celui-ci:
Boudey Pierre Louis né à Loupiac
 de Cadillac (Gironde) le 20/1-1923
 y a été démissionnant par un rapatrié qui
 avait passé par Buchenwald - que
 mon fils était en né le 20 février
 1945 et relativement en bonne santé -
 le même rapatrié étant parti pour
 Dora, ne l'a plus revu - mais il
 suppose qu'il ont été dirigés en
 Colonne vers les USA.
 Merci mon Général tout ce que je
 sais de notre fil.
 J'espère que vous ferez le
 nécessaire pour retrouver quelque trace
 d'effort avec courage qu'il nous
 reviendra bientôt
 Dans cette attente languissante

Veuillez accepter mon Général mes meilleurs
 respects -

Georges Boudey
 à
 Loupiac de Cadillac
 (Gironde)

Rien à Boudey
 Bordere Pierre n° 44743
 20.1.1923 Gironde
 est d'ind. 2-11-25 Buch
 1270/4/115 - 1.76 Paris 123
 en 2-11-25 2.12.45
 G. Boudey
 FICHES CENTRALES

17 DEC 1945
 6571-CIVIL

🌀 Pièce N°7

7 décembre 1945 – Lettre du Sous-Directeur des fichiers et statistiques, à propos du décès de Pierre BORDERE. (Louis Pierre Boudey).

Paris le 7 décembre 1945

Le Sous Directeur des Fichiers et Statistiques à
 Monsieur le Directeur départemental de F.G.D.R de la
 Gironde

Au vu de documents en notre possession, nous vous informons du décès de Monsieur BORDERE Pierre né le 20.1.23 à Sfax (Tunisie) survenu au camp de Ellrich le 2.2.1945 Mle No 44.743

Vous voudrez bien porter, avec tous les ménagements possibles, cette nouvelle à la connaissance de M^{re} BOUDEY demeurant à Loupiac (Gironde)

Afin de pouvoir établir les pièces justificatives du décès, nous vous saurions gré de vouloir bien aviser les personnes intéressées, de nous transmettre par prochain courrier, un bulletin de naissance et un certificat de domicile du Déporté d'Occid.

Toute correspondance devra être adressée au Ministère des F.G.D.R.R... Direction de la captivité. - Sous Direction des Fichiers et Statistiques - 83 Avenue FOCH à Paris

Pour le Sous Directeur
 E. GARNIER

Copie certifiée conforme à l'original
 Loupiac le 22 mai 1946
 Le Maire,



🌀 Pièce N°8

23 Janvier 1946 – Mme BOUDEY, a été avisée du décès de Pierre BORDÈRE.

A découper suivant le pointillé et à adresser à la Sous-Direction des Fichiers et Statistiques, 2° bureau, 83, Avenue Foch PARIS 16°

2° bureau A.B.F. 509

N°...I.290... Le Directeur départemental des Prisonniers la Guerre, Déportés et Réfugiés, certifie que Madame **BAUDEY**... demeurant à **Loupjac de Cadillac (Gde)**... a été avisé du décès de... **Bordere Pierre**... par l'ère **Maire de Loupjac de Cadillac (Gde)** le **23/1/1946**.....

Observations:

BUREAU des FICHIERs et Statistiques
Signature : *P. Carayon*

ME 8 JAN 1946
437203

🌀 Pièce N°9/1

29 janvier 1946 – Quatrième lettre de Jean Georges BOUDEY au sujet de son fils Louis Pierre BOUDEY.

1290
FICH. STAT. ARRIVÉ
7 FEV 1946
N° 387264

Monsieur Bourdey Georges
Loupjac de Cadillac (Gironde)
à
1/ Direction des Fichiers et
Statistiques Paris (XVI°)

Monsieur le Directeur,

Pendant d'apprendre par vos services que ma lettre rétransmise par le ministère Départemental de la Gironde, le décès officiel de mon cher fils mort au camp d'Ellrich (Allemagne) ~~est~~ inscrit sur son faux état civil de la Résistance "Pierre Bordere n° 4245. Je vous en demande et cela je vous en supplie de bien vouloir me renvoyer la photo qui est jointe à vos lettres qui nous avons été transmise par Bordeaux. Envoi de la Dne et Dept 296 et 1945 - c'est la seule que je possède. vous comprendrez

très bien, combien cette chère photo m'est à cœur -
Et puis au retour par retour du Courrier cette chère photo. Avec mes vives et sincères salutations et l'assurance de mon meilleur respect d'un père qui souffre.

J. Bourdey

🌀 Pièce N°10/1

23 mai 1946 – Demande formulée en vue d'obtenir la régularisation de l'Etat-Civil d'un « non-rentré ».

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE
Cabinet du Ministre
Exécution de la circulaire du 10 mars 1946

14 MAI 1946
29 MAI 1946
15 OCT 1946

REPUBLICQUE FRANÇAISE
des ANCIENS COMBATTANTS
BOULEVARD DE LA LIBÉRATION
PARIS 16^e

ARRIVÉE 25 OCT 1946
No 1143

Demande formulée en vue d'obtenir la régularisation de l'état civil d'un « non-rentré »

2000154

1^{re} partie. — RENSEIGNEMENTS SUR LE « NON-RENTRE »

Nationalité (française ou étrangère) : française

Nom : ~~BOUDEY~~ BOUDEY Prénoms : Pierre

Date de Naissance... Jour 20 Mois décembre Année 1922

Lieu de naissance... Localité Loupiac Département Gironde

Domicile au moment de la mobilisation, de la déportation ou de l'incorporation... Localité Loupiac Rue... Numéro... Département Gironde

Pour les militaires, indiquer ci-contre... Le régiment... Le premier stalag ou oflag avec le numéro du prisonnier

Indiquer ci-contre s'il s'agit d'un prisonnier militaire, d'un travailleur du service obligatoire, d'un travailleur volontaire, d'un déporté politique, d'un déporté racial, d'un Alsacien-Lorrain incorporé dans l'armée allemande... déporté politique

Indiquer ci-contre, s'il y a lieu, le faux nom pris dans la résistance par le non-rentré... BORDERE

Indiquer ci-dessous les précisions sur la capture ou l'arrestation et sur les renseignements parvenus depuis ce moment. Joindre une copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police des témoignages écrits parvenus à la famille :
voir copie de l'Officiel annonçant le décès

2^e partie. — RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR.

Nom : BOUDEY Prénoms : Jean Georges

Localité Loupiac

Rue... Pour les parents indiquer ci-contre le degré de parenté avec le non-rentré... père

Numéro... Département Gironde

Nombre d'enfants vivants du non-rentré... (colligataire)

Indiquer ci-contre si la famille du non-rentré perçoit la délégation de solde ou des allocations militaires... néant

A Loupiac, le 22 mai 1946

Le demandeur,
(Signature)
P. Boudey

3^e partie. — CERTIFICAT DU MAIRE OU DU COMMISSAIRE DE POLICE.

Le Maire ou le Commissaire de police de Loupiac... certifie que les renseignements qui figurent sur la présente demande sont exacts et que M. Louis Pierre BOUDEY n'a pas reparu à son domicile depuis le 1^{er} mars 1948

A Loupiac, le 23 mai 1946

Le Maire ou le Commissaire de police du domicile du non-rentré,
(Signature et cachet)

Remarques. — Joindre à la présente demande
Un extrait de l'acte de naissance du non-rentré sur papier libre ;
Un extrait de l'acte de mariage (s'il y a lieu) du non-rentré sur papier libre.

🌀 Pièce N°11

21 JUN 1946 – Certificat de la Mairie de Loupiac (Gironde).

MAIRIE DE LOUPIAC
(GIRONDE)
Téléph. 7

Loupiac le 21 juin 1946

Le Maire de Loupiac
Certifie que BOUDEY Louis Pierre
fils de Jean BOUDEY
et de Marie DELAS
avait son domicile à Loupiac
avant de s'engager dans la résistance
Le Maire,

[Signature]

[Cachet de la Mairie de Loupiac]

18-151
278.46
en

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE
Cabinet du Ministre

Exécution de la circulaire
du 18 Mars 1946

MINISTÈRE
des ANCIENS COMBATTANTS
FRANÇAIS
ARRÊTÉ N° 24011

Demande présentée en vue d'obtenir
la régularisation de l'état-civil
d'un "Non Rentré"

1ère Partie - Renseignements sur le "Non Rentré"

Nationalité (française ou étrangère)

NOM BOUDEY Prénoms Louis Pierre
(en lettres capitales)

Date de naissance { Jour : 20 Mois : Décembre Année : 1922 Lieu de naissance { Localité Loupjac ou Castellan Département Gironde

Domicile au moment de la mobilisation, de la déportation ou de l'incorporation { Localité Moular d'Amagnac Rue au village de Moular d'Amagnac Numéro pas Département : Riscle (Gers)

Pour les militaires indiquer ci-contre } le Régiment
} le 1er Stalag ou
} Oflag avec le N°
} du Prisonnier.

Indiquer ci-contre s'il s'agit d'un prisonnier militaire, d'un travailleur du Service obligatoire, d'un travailleur volontaire, d'un déporté politique, d'un déporté racial, d'un Alsacien-Lorrain incorporé dans l'armée allemande } Déporté politique

Indiquer ci-contre, s'il y a lieu, le faux nom pris dans la Résistance par le Non-Rentré } BORDÈRE Pierre

Indiquer ci-dessous les précisions sur la capture ou l'arrestation et sur les renseignements parvenus depuis ce moment. Joindre une copie certifiée conforme par le Maire ou le Commissaire de Police des témoignages écrits parvenus à la famille. Au moment de la Capture de Loupjac deux les frères de Moular à Bordère - Personne par un officier français et Capturé par les Allemands. Moular faisait partie de la résistance et dirige les Compagnies et de la à Bourdeaux.

2ème Partie - Renseignements sur le demandeur

NOM BOUDEY Prénoms : Georges père
(en lettres capitales)

Adresse { Localité Loupjac ou Castellan Rue Gironde Numéro Gironde Département } Pour les parents indiquer ci-contre le degré de parenté avec le non-rentré : père

Nombre d'enfants vivants du non-rentré : "

Indiquer ci-contre si la famille du non-rentré perçoit la délégation de soldes ou des allocations militaires neant

A Loupjac le 14 août 1946
Le Demandeur
Signature : [Signature]

3ème Partie - Certificat du Maire ou du Commissaire de Police

Le Maire ou le Commissaire de Police de Loupjac.....certifie que les renseignements qui figurent sur la présente demande sont exacts et que M. Louis Pierre BOUDEY.....n'a pas reparu à son domicile depuis le 14 août 1946.....

A Loupjac le 14 août 1946
Le Maire ou Commissaire de Police
du domicile du non-rentré,
Signature et cachet

Remarques - Joindre à la présente demande
- un extrait de l'acte de naissance du non-rentré sur papier libre ;
- un extrait de l'acte de mariage (s'il y a lieu) du non-rentré sur papier libre.

Renvoyer la présente demande au Service de l'Etat-Civil du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, 37, rue de Bellechasse à PARIS (7°)

ARRIVÉE

🌀 Pièce N°13

10 septembre 1946 – Acte de décès officiel de Louis Pierre BOUDEY, avec la mention « Mort pour la France ».

Formule n° 3 Bis

N° de l'acte 159
N° du registre 23
Décès de BOUDEY
Dossier n° 18.151

MORT POUR LA FRANCE
7. 9. 46

ACTE DE DÉCÈS

L'an mil neuf cent quarante six, le Deux Février
à trois heures minutes, est décédé
à Dora Allemagne
NOM BOUDEY
Prénoms Louis Pierre
Profession Instituteur
Né le vingt Décembre mil neuf cent vingt Deux
à Lappiac Gironde Département Gironde
Domicile en France à Monclars d'Armagnac Gers

Fils, ~~de~~ de BOUDEY Jean, Cultivateur
et de DELAS Marie, Cultivatrice, son épouse
célibataire - veuve de

Le présent acte a été dressé par Nous Officier de
l'Etat-Civil du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de
Guerre, à PARIS, le 10 SEP 1946 conformément aux disposi-
tions de l'Ordonnance N° 52561 du 30 Octobre 1945 (Article 3)
insérée au Journal Officiel du 31 Octobre 1945, sur la base des
éléments d'information figurant au dossier du défunt, qui nous
a été présenté ce même jour.

L'Officier d'Etat-Civil

🌀 Pièce N°14/1

– Demande de recherches de Jean Georges BOUDEY au sujet de son fils Louis Pierre BOUDEY.

DEMANDE DE RECHERCHES POUR DÉPORTÉ

OBJET DE LA DEMANDE Recherche de mon fils *Louis Pierre BOUDEY*

Nom BOUDEY
Prénoms Louis Pierre
Né le 20 Décembre 1922 à Lappiac de Cadillac, Dépt Gironde
Nationalité Française
Domicile en France Instituteur à Monclars d'Armagnac par Nèch, Gers

Pseudo *Georges Bordère*
né à Stax (Gironde)

Signalement et signes particuliers :
Date 6 NOV 1946
N° 300864

Circonstances { Date *24 Janv 1944* Lieu *Camp de Buchenwald (Gers)*
de l'arrestation { Motif *Dénonciation* faisant partie d'un centre de Résistance

Camps successifs en France (avec date) *Stax à Couhéguen jusqu'au 6 Janvier 1944*
avec le matricule n° 24907

Date de la déportation *24 Janvier 1944*
Camps successifs en Allemagne (en précisant le numéro de block et les dates)
Camp de Buchenwald 24 Janv 1944 Block 62 -
26 Mars Block 26 et dernier camp 20 avril 1944 Block 47

N° matricule en France n° 24907
N° matricule en Allemagne n° 44743

Date des dernières nouvelles reçues *24 avril 1944*

Hospitalisé le _____ à _____
Décédé le *24.11.45* à *Büsch*
Inhumé le _____ à *Ref. 2.70.8.180*
Disparu le _____ à *jusqu'au 19/10*

PHOTO

NOTA. - Si les renseignements donnés sont douteux, ils seront suivis d'un (?).

Nom du demandeur *Boudey Georges*
Adresse *Lappiac de Cadillac Gironde*
Date _____

Porter ou des les observations complémentaires permettant de faciliter les recherches et pour ceux qui ont appris le décès de leur absent, joindre à cette fiche une copie certifiée conforme du Commissaire de Police ou Maire de l'acte, de la lettre ou des pièces diverses leur ayant appris ce décès.

Ecrire très lisiblement et répondre le plus correctement possible aux questions

2
V. and P
19 11 46

🌀 Pièce N°15

24 février 1947 – Cinquième lettre de Jean Georges BOUDEY au Ministre des Anciens Combattants.

EC 18.151 A 10.9.46
26.2.47 gkz

21 FEV 1947

Monsieur Georges Boudey
 Soupirac de Cadillac (Gironde)
 Ministère des Anciens Combattants de
 vicinies de France - Paris -

Monsieur le Directeur,

En date du 10 septembre 1946 vous avez bien voulu me signaler que la transcription du décès de mon cher fils avait été envoyée à la mairie de monclat d'Armagnac Gers - c'est exact, car ayant eu l'honneur d'une pièce officielle - la dite mairie m'a envoyé une copie - mais j'ai eu bien mal au cœur en voyant que la mention "mort pour la France" n'était pas comme mes parents m'ont dit. Ayant lu sur les journaux qu'il fallait faire une demande d'impression nécessaire à cet effet - le service départemental de la Gironde m'a répondu que n'ayant plus d'imprimés de m'adresser à Paris. Dans ce cas mes vœux bien le plus tôt possible m'envoyer un imprimé que je puisse compléter pour remettre à l'office Départemental -

ayant lu sur l'acte de décès les précisions suivantes "Après les documents qui nous ont été fournis - Monsieur Boudey Louis Pierre d'armagnac 18.11.1914 est décédé le 2 février 1947" - devant de telles précisions: je vous prie d'excuser pour me donner l'adresse de ces camarades martyrs qui ont pu témoigner - vous comprendrez toute la peine d'un père, ancien combattant de "Douaumont" qui pleure son fils unique qui a sacrifié son avenir dans l'enseignement et de plus belle femme pour que la France vive - Je vous en supplie, ma seule consolation serait de savoir quel a été son dernier lieu de martyr -

Dans l'attente de recevoir un imprimé et quelque détail si vous le pouvez - Veuillez agréer Monsieur le Directeur mes salutations respectueuses
 Boudey

🌀 Pièce N°16

9 juin 1947 – Lettre du Comité Cantonal de Libération de Cazaubon.

DÉPARTEMENT DU GERS
 CANTON DE CAZAUBON
 REPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
 COMITÉ CANTONAL DE LIBÉRATION

Cazaubon, le 9 JUIN 1947

Je soussigné SENTOU Fernand, responsable de la Résistance pour le Canton de CAZAUBON dans la clandestinité et Président du Comité Cantonal de Libération, certifie que BOUDEY Pierre, instituteur à MONCLAR-d'ARMAGNAC GERS, désigné pour partir en ALLERMA-GNE au titre du S.T.O. a été camouflé par mes soins à dater du 17 Mars 1943.

Pris par les allemands le 25 Novembre 1943 à FONSAMPERRE GERS il a été déporté en ALLEMAGNE où il est mort.

Le Président du C.C.L.:

🌀 Pièce N°17

17 juin 1947 – Lettre du Maire de Cazaubon.

République Française

DÉPARTEMENT
DU GERS

MAIRIE DE CAZAUBON

ARRONDISSEMENT
DE CONDOM

Le 17-6 1947

Le Maire de Cazaubon,
certifie que Monsieur Jean Boudey
instituteur à Monclar d'Armagnac
est parti avec son fils Jean Duphoste,
le 10 Mars 1943 dans la forêt de
Berdaies, près de Mirande, dans le
groupe de résistance Fuga, section
Moreau. Jean Boudey, a été
pris par la Gestapo, le 25 Novembre
1943 au château de Pontanpère (Gers)
Cazaubon le 17 Juin 1947
Le Maire,



🌀 Pièce N°18

31 décembre 1951 – Acte de décès de Pierre Louis BOUDEY délivré par la Mairie de Monclar (Gers).

ACTE DE DÉCÈS

DÉPARTEMENT
du Gers
MAIRIE
de
MONCLAR

ÉTAT CIVIL

Le Deux Février mil neuf cent quarante cinq
à trois heures, est décédé Pierre Louis Boudey
Louis Pierre instituteur, né le sept décembre mil neuf cent
vingt deux à Loupes (Gironde) domicilié, dernier lieu Monclar
d'Armagnac (Gers)

fil de Boudey Jean cultivateur
et de Delas Marie cultivatrice ses parents ; civils et légitimes
le présent acte a été dressé par nous, Officier de l'Etat Civil
Dressé le (2) au Ministère des affaires intérieures
sur la déclaration qui nous a été faite, et fidèle de la guerre a
Après lecture, les comparants ont signé avec nous Tous le Dix
Septembre Mil neuf cent quarante cinq conformément aux
dispositions de l'ordonnance (N° 564) du 30 octobre
1945 sur la base des éléments et renseignements figurant
au dossier du Deux Février que nous le est présent à mon
jour

Pour copie conforme :
Louis Joubert Rogée
Délivré en Mairie le 31/12 mil neuf cent quarante cinq

Le Maire.
Boudey

- SECTION "DOCUMENTATION-RECHERCHES" -

Bureau 304

NOUS AVONS

NOM : *BORDERE Pierre* Prénoms

Né le : *20-1-23* à

Adresse :

Arrêté le : *30-1-44* à *Buchenwald* Mle: *44.743*

Arrivé le : *30-1-44* à *Buchenwald* Mle: *44.743*

venant de: Mle:

Transféré le: à Mle:

" " à Mle:

" " à Mle:

" " à Mle:

Libéré le: à

Décédé le: à

Cause du décès:

Références:

- 1) *Registre d'immatriculation de Buchenwald (photo)*
- 2) _____
- 3) _____
- 4) _____
- 5) _____

OBSERVATIONS : *Voir feuilles de température à l'intérieur du dossier.*

pas trace de traces de l'intéressé.

Le **4 AOUT 1952**

Signature: *[Signature]*

- 5 -

Déjà de libération : _____

Par l'acte de libération : _____

à la suite d'une mesure collective de libération militaire : _____

Même (à) : _____

à la suite d'une mesure de libération individuelle dont la cause devra être précisée : _____

Un certificat de déportation (Mots-A à ou M) a-t-il été délivré ? _____

Si oui, au paragraphe une copie certifiée conforme (en cas de perte du certificat, quel service l'a délivré) : _____

À quelle date : _____

Si non, indiquez deux attestations ou copies de documents qui, par leur contenu ou leurs mentions, ont été à même de constater la déportation et sa durée.

VI. — RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTE QUALIFIÉ DE RÉSISTANCE À L'ENNEMI QUI A ÉTÉ LA CAUSE DÉTERMINANTE DE L'EXECUTION DE L'INTERNEMENT OU DE LA DÉPORTATION.

Indiquez ci-après, en vous référant à l'article 4 du décret du 23 mars 1943, quel ou quels motifs, le ou les actes qualifiés de résistance à l'ennemi qui ont été la cause déterminante de l'exécution de l'internement ou de la déportation, et précisez à quelle rubrique du tableau ci-dessous ils se rapportent (1) :

Je suis engagé dans le groupe du lieutenant Paul Jager pour engager la lutte contre l'ennemi.

Prière à remplir :

Dans le cas où une pension a été concédée au titre de l'ordonnance n° 45.533 du 3 mars 1943 portant application aux membres de la Résistance des dispositions militaires fixées sur le décret ou l'arrêté, la copie certifiée conforme de la notification de la décision de pension.

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) Exemple : Destruction de votre domicile à (indiquer la date), prévu au 1^{er} de l'article 4 du décret du 23 mars 1943.

Colonne réservée à l'Administration.

Pièce N°21/5

- 6 -

Dans le cas où une pension n'a pas été concédée au titre de l'ordonnance du 3 mars 1943 précitée :

a. Si l'acte qualifié de résistance est celui visé au 1^{er} de l'article 4 du décret du 23 mars 1943 : une copie certifiée conforme de la notification d'homologation de grade de l'attribution ou du certificat d'appartenance délivrés par l'autorité militaire.

b. Dans le cas où l'acte qualifié de résistance est celui visé au 2^o de l'article 4 du décret du 23 mars 1943 : une attestation (1) circonstanciée émanant du chef du réseau, de la formation ou du mouvement mentionné au titre des F. T. G., des F. F. L. ou de la R. I. F.

c. Dans le cas où l'acte qualifié de résistance est l'un de ceux visés au 3^o, 4^o et 5^o de l'article 4 du décret du 23 mars 1943 : au moins deux témoignages (2) circonstanciés établis soit par des personnes matériellement innocentes pour leur activité dans la résistance contre l'ennemi, et appartenant aux F. T. G., F. F. L. ou à la R. I. F., soit par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance accompli isolément ou ayant participé à l'acte de résistance qui a motivé l'Internement.

VII. — RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU LIEN DE CAUSE À EFFET ENTRE L'ACTE QUALIFIÉ DE RÉSISTANCE CI-DESSUS INVOQUÉ ET L'EXECUTION, L'INTERNEMENT OU LA DÉPORTATION.

Si l'acte qualifié de résistance est celui visé au 1^{er} de l'article 4 du décret du 23 mars 1943, la copie certifiée conforme du certificat d'appartenance doit être accompagnée d'une attestation circonstanciée (3) émanant du chef du mouvement ou de la formation et établissant le lien de cause à effet.

L'Internement ou l'Internement immédiat suivie d'Internement au titre de déportation a-t-elle ou ont-ils lieu de l'accomplissement de l'un des actes qualifiés de résistance visés aux 2^o, 3^o, 4^o ou 5^o de l'article 4 du décret du 23 mars 1943 ? *Non*

Dans la négative, les attestations et témoignages exigés au paragraphe 6 doivent prouver l'existence du lien de cause à effet. Ils sont alors à fournir même en cas de concession de pension au titre de l'ordonnance n° 45-533 du 3 mars 1943.

Capiac le 22 Juin 1953

Je soussigné, certifié sur l'honneur l'exactitude de mes réponses aux questions ci-dessus et déclare n'avoir pas été lésé, en application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de Justice, de l'ordonnance du 25 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des textes subséquents, de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et consolidation des textes relatifs à l'indignité nationale ou du code de justice militaire, d'une condamnation non amnistiée.

Avec ma connaissance de l'article 19 du décret n° 49437 du 23 mars 1943, je déclare en outre être, selon l'article 144 par ce texte, la personne qualifiée pour formuler la présente demande. Je certifie sur l'honneur que le déporté ou l'Interné dévoté ou disparu (4) au nom duquel j'agis n'a pas fait l'objet d'une condamnation non amnistiée, en application des textes visés ci-dessus.

Signature : *Bayard*

(1) Les attestations ou témoignages doivent être certifiés sur l'honneur. Ils engagent la responsabilité de leurs auteurs et de ceux qui les utilisent dans les conditions prévues par l'article 161 du Code pénal du 4^o 45-533 du 23 mars 1943.
 (2) Sous peine d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 10.000 à 100.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent code et les lois spéciales, quiconque :
 1^o aura établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexistants ;
 2^o aura falsifié ou modifié d'une façon quelconque une attestation ou un certificat originellement sincère ;
 3^o aura fait sciemment usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié ;
 (4) Rayer ce paragraphe lorsque la demande est présentée par le déporté ou l'Interné lui-même.

Colonne réservée à l'Administration.

Pièce N°21/6

- 7 -

Détail des pièces jointes :

Toutes les pièces ont été jointes au premier dossier suivi par moi-même à la date (voir le 20 Juin 1953).

Colonne réservée à l'Administration.

LA PRÉSENTE DEMANDE DOIT ÊTRE ADRESSÉE :

1^o Si le demandeur réside en France, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de guerre dans la circonscription duquel se trouve cette résidence (un tableau des départements faisant partie de la circonscription de chaque Directeur interdépartemental avec les adresses correspondantes est fourni avec le formulaire de demande).

2^o Si le demandeur réside dans les territoires d'outre-mer, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de guerre du département de la Seine (11, rue Etienne-Marcel prolongée, Paris-11^e).

3^o Si le demandeur réside à l'étranger, au Ministre des Anciens combattants et Victimes de la guerre (Direction du contentieux, de l'état civil et des recherches, 83, avenue Foch, Paris-XVII^e) par l'intermédiaire du Consulat dont il relève.

4^o Si la demande concerne une personne arrêtée ou exécutée par l'ennemi, en Tunisie, à Monsieur le Résident général, ou, en Indochine, à Monsieur le Haut-commissaire de la République française.

5^o Si la demande concerne une personne arrêtée par l'ennemi au cours de la guerre 1914-1918, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de guerre dans la circonscription duquel l'arrestation a eu lieu.

En cas d'arrestation hors du territoire français, la demande doit être adressée directement au Ministre des Anciens combattants et Victimes de guerre, Direction du contentieux, de l'état civil et des recherches, 83, avenue Foch, Paris-XVII^e.

Pièce N°21/7

- 8 -

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION.

Avis de la Commission départementale *de l'Orne - Favorable*

Bourcier le 27/6/53
Le Pr
NAME

Proposition du Directeur interdépartemental *Favorable*

Avis de la Commission nationale

AVIS RÉSERVÉ LE : 6 FEV 1953

AVIS FAVORABLE LE : 26 JUN 1953

Décision du Ministre : **ATTRIBUTION DU TITRE D.R. :**

Notifiée au demandeur le **30 JUIL 1953**

LE DIRECTEUR DU CONTENTIEUX
 DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
 83, AVENUE FOCH, PARIS-XVII^e

IMPRESSION NATIONALE — J. Z. 136184

Pièce N°21/8

19 SEPT 1952

DIRECTION DU CONTENTIEUX
DE L'ETAT-CIVIL ET DES
RECHERCHES.
--:-
BUREAUX FICHIERS ET DE
L'ETAT-CIVIL-DEPORTES.
--:-
FIC. R/Do.
EC.: 18.151.

Paris, le 19 SEPT 1952
83 avenue Foch. XVI°.

Le Directeur du Contentieux, de l'Etat-
Civil et des Recherches,

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DES PENSIONS ET
DES SERVICES MEDICAUX,
Sous-Direction des Pensions
Same Bureau
130 rue de Bercy
- PARIS 13° -

n/5

OBJET : Liquidation éventuelle d'une pension en faveur de Monsieur BOUDEY
Jean, domicilié à Louplac (Gironde) -
REFER : Votre lettre n° 8.406.S.V.C. - GL. du 3 juillet 1952 -
D.P.

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé de vous faire
parvenir la copie des pièces en ma possession concernant les motifs de l'ar-
restation et de la déportation de Monsieur BOUDEY, dit " BORDERE " Pierre
Louis né le 20 décembre 1923 à Louplac (Gironde).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que selon deux attestations
dont ci-joint photocopies, le sus-nommé a été arrêté le 25 novembre 1943 au
Château de Pansanpère (Gers), faisant partie du groupe de Résistance "Puga".

D'autre part, selon les registres du camp d'internement de Compiègne,
le registre d'immatriculation du camp de concentration de Buchenwald, Monsieur
BOUDEY Pierre a été interné au camp de Compiègne, déporté il est arrivé
le 30 janvier 1944 à Buchenwald, où il fut immatriculé sous le n° 44.743.

D'après un dossier médical, dont ci-joint également photocopie, établi
au nom de Monsieur BORDERE Pierre né le 20 janvier 1923, personne identique
au déporté faisant l'objet de votre demande de renseignements, il résulte que
celui-ci est décédé le 2 février 1945 à l'infirmerie du camp de DORA.

●●●●●

C'est sur le vu de renseignements figurant sur ce document que mes services ont établi le 10 septembre 1946 à ce nom, un acte officiel de décès à la requête de Monsieur BOUDEY Georges (père) et la mention " Mort pour la France " a été portée en marge de cet acte.

J'ajoute qu'il n'a pas été porté à ma connaissance qu'une demande ait été formulée en vue de la délivrance d'un certificat attestant la qualité de Monsieur BOUDEY et, de ce fait, aucune enquête n'a été prescrite dans le but de recueillir les éléments nécessaires à la qualification.

Le cas de Monsieur BOUDEY ne pourra donc être examiné que dans le cadre des dispositions des lois des 6 août 1948 et 9 septembre 1948 établissant respectivement le statut et les droits des déportés et internés de la Résistance et des déportés et internés politiques, ou de la loi du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi.

LE DIRECTEUR DU CONTENTIEUX, DE L'ÉTAT-
CIVIL ET DES RECHERCHES,
P.O. Le Chef du bureau des fichiers et
de l'état-civil-déportés.:

P. LAMOTTE

P. Pinet STATUT DES DEPORTES & INTERNES DE LA RESISTANCE
 FEUILLE D'EXAMEN D.C.D.

de la demande d'attribution du titre Déporté Résistant
 concernant M. Louis Pierre BOUDEY Louis Pierre

Avis de la Commission départementale de la Gironde favorable
 Proposition du Délégué Interdépartemental de Bordeaux 5°

Actes de résistance invoqués : 3° de l'article II

Matérialité ~~internement~~ de la déportation : Établie par documentation

Matérialité actes de résistance invoqués : Insup^{te} établie

Lien de cause à effet : Insup^{te} établi

Décision proposée : Reservée : les attestations de M^{rs} Dulhoste et Dubos doivent être circonstanciées et certifiées sur l'honneur ainsi que la date d'arrestation devra être indiquée.

Renseign^{ts} guerre
 RIF : néant
 FFI

Signature du Chef de Section : PARIS, le 8.1 janvier 1953

Avis de la Commission Nationale - (séance du 5.2.53 Requis)

Décision : Attribution du titre D.R. (Arrestation requise le 11.3.53)

PARIS, le 29 JUIN 1953 LE CHEF DE BUREAU DES DEPORTES

I le 25-11-43 au 16.1.44
D 17.1.44 au 2.2.45

Décédé le 2.2.45 à Dora
Allemagne
Bordeaux
Ascendant

🌀 Pièce N°24

– Extrait d'une liste des internés à Buchenwald

17349
LISTE DES INTERNES à BUCHENWALD et de CES
COMMANDES, QUI ÉTAIENT EN VIE à la DATE DU
7.4.1945.

BOUDEY-
NOM: BORDERE

Prénoms: Pierre

né le 20-1-23 à Spaar

Date d'arrivée au camp: 29-1-44

Matricule: 44745

Liste transmise par M. PEDRO (10 rue Leroux)
pour le 8ème Bureau.

17349
L-A

🌀 Pièce N°25

10 février 1953 – Lettre du Ministère des Anciens Combattants.

MLM/JH.
MINISTÈRE
DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET
VICTIMES DE LA GUERRE.
DIRECTION
DU CONTENTIEUX,
DE L'ÉTAT CIVIL
ET DES RECHERCHES.
BUREAU DES FICHIERS
ET DE L'ÉTAT CIVIL-DÉPORTÉS,
83, avenue Foch, PARIS (XVI^e).
F. E. C. S. D. L.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
Paris, le 10 FEV. 1953

Référence à rappeler:
Dossier: N° 34.168

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande que vous avez présentée en vue d'obtenir le titre de Déporté Résistant, en qualité d'ayant-cause de M. BOUDEY Louis, a été examinée par la Commission nationale des Déportés et Internés de la Résistance.

Celle-ci a estimé que votre dossier était incomplet aux termes du décret du 25 mars 1949 et a demandé, en conséquence, que les deux attestations ci-jointes émanant de Messieurs DULHOSTE Jean et DUBOS Emile, soient certifiées sur l'honneur et précisent le motif de l'arrestation de Monsieur BOUDEY.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire parvenir ces pièces sous le timbre de la présente lettre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Ministre :
Le Directeur du Contentieux, de l'État Civil et des Recherches
P. O. Le Chef des Fichiers
et de l'État Civil des Déportés

Monsieur BOUDEY Jean
LOUPIAC
(Gironde)

z. 136030. (10348)

29

🌀 Pièce N°26

15 février 1953 – Lettre de Jean DULHOSTE.

Je soussigné Dulhoste Jean, municipal à Cazaubon (Gers) certifie que le jeune Bourdey Pierre instituteur à Mouchar d'Armagnac, a rejoint en ma compagnie, le 13 mars 1943 la formation de résistance du lieutenant PUGAT, à Berdoues (Gers) puis a gagné la ferme "Marmande" à Pousaupien où se trouvait une section de résistants commandés par le lieutenant MILLER.

La Gestapo a découvert ce noyau de résistance, et a arrêté en novembre 1943 la plupart des maquisards qui se trouvaient dans la dite ferme. Pierre Bourdey a été dirigé sur le camp de Compiègne, puis en Allemagne, où il est décédé.

A Cazaubon le 14 janvier 1952.

Je soussigné Dulhoste Jean municipal à Cazaubon (Gers) atteste sur l'honneur que les déclarations ci-dessus faites le 14 janvier 1952 sont rigoureusement conformes à la vérité.

Le jeune Bourdey Pierre a rejoint la ferme "Marmande" à Berdoues comme maquisard, faisant partie du groupe de résistance du lieutenant PUGAT. C'est comme résistant qu'il a été arrêté par la Gestapo, dirigé sur Compiègne, puis en Allemagne où il est décédé.

Cazaubon le 15 Février 1953.

Signature: Dulhoste

Vu pour la légalisation de la signature de M. Jean Dulhoste
CAZAUBON, le 15 janvier 1952
Le Maire

Signature: H. Lillier

Vu pour la légalisation de la signature de M. J. Dulhoste
CAZAUBON, le 15 février 1953
Le Maire

Signature: H. Lillier

🌀 Pièce N°27

15 février 1953 – Lettre de Emile DUBOS.

Je soussigné Dubos Emile, directeur d'école à Cazaubon (Gers) certifie que le jeune Bourdey Pierre, instituteur à Mouchar d'Armagnac en 1942-1943, a rejoint le 13 mars 1943 la formation de résistance du lieutenant PUGAT à Berdoues (Gers) puis a été affecté à la section de résistants du lieutenant MILLER, commandés dans la ferme dite "de Marmande" à Pousaupien (Gers).

La Gestapo ayant découvert cette organisation en novembre 1943, la plupart des résistants de la ferme ont été arrêtés. Pierre Bourdey a été dirigé sur l'Allemagne sur le camp de concentration de Compiègne, puis, de là, en Allemagne où il est décédé. Les autres résistants de l'engagement public ont été officiellement prévenus de ce décès.

A Cazaubon, le 14 janvier 1952

Signature: Dubos

Vu pour la légalisation de la signature de M. Dubos
CAZAUBON, le 15 février 1952
Le Maire

Signature: H. Lillier

Je soussigné Dubos Emile, directeur d'école à Cazaubon, certifie sur l'honneur que les déclarations ci-dessus, faites le 14-1-1952 sont rigoureusement conformes à la vérité.

Le jeune Bourdey Pierre, instituteur à la ferme Marmande comme maquisard résistant, faisait partie de la formation commandée par le lieutenant PUGAT. C'est comme résistant qu'il a été arrêté par la Gestapo, dirigé sur Compiègne et de là en Allemagne où il est décédé.

A Cazaubon le 15 février 1953

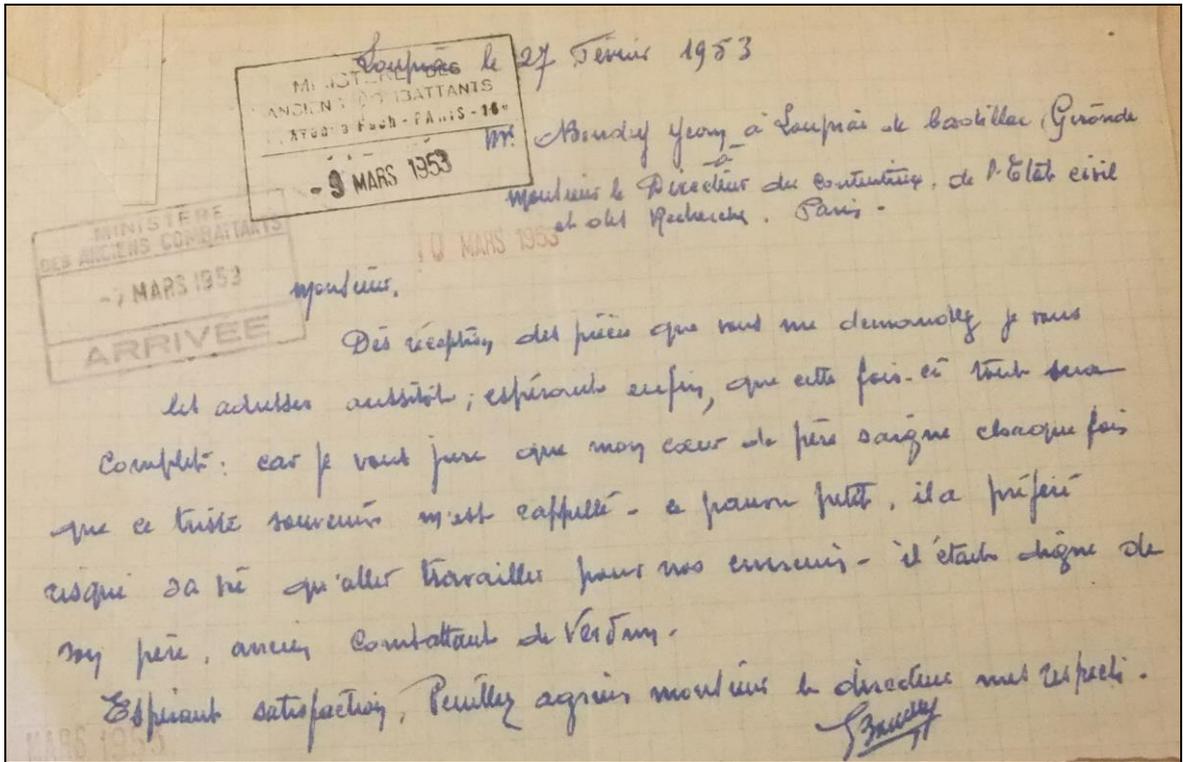
Signature: Dubos

Vu pour la légalisation de la signature de M. Dubos
CAZAUBON, le 15 février 1953
Le Maire

Signature: H. Lillier

🌀 Pièce N°28

27 février 1953 – Sixième lettre de Jean Georges BOUDEY.



🌀 Pièce N°29 - Attribution du titre de Déporté Résistant à Louis Pierre BOUDEY.

A/M

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.

DIRECTION DU CONTENTIEUX, DE L'ÉTAT CIVIL ET DES RECHERCHES.

2^e BUREAU, 83, avenue Foch, Paris (16^e).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 28 Juin 1953

DÉCISION

portant attribution du titre DEPORTE RESISTANT
 (Loi n° 48-1251 du 6 août 1948. — ~~Loi n° 48-1104 du 3 septembre 1948.~~)

Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre décide d'attribuer le titre

DEPORTE RESISTANT

à Monsieur BOUDEY Louis
 né le 20 Décembre 1922 à LOUPIAC Gironde
~~condamné~~ :
 décédé le 2 Février 1945 à DORA-Allemagne
 disparu : à _____

Période d'internement prise en compte :
du 25 Novembre 1943 au 16 Janvier 1944

Période de déportation prise en compte :
du 17 Janvier 1944 au 2 Février 1945

Carte N° I.006.18268
 délivrée à :
Monsieur BOUDEY Jean
LOUPIAC
Gironde

Pour le Ministre :
 LE DIRECTEUR DU CONTENTIEUX DE L'ÉTAT-CIVIL ET DES RECHERCHES
 P.O. 19 CHEF DU BUREAU DES RECHERCHES

J. Z. 136039.

MINISTÈRE
DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET
VICTIMES DE LA GUERRE.

DIRECTION
DU CONTENTIEUX
DE L'ÉTAT CIVIL
ET DES RECHERCHES.

BUREAU DES FICHIERS
ET DE L'ÉTAT CIVIL-DÉPORTÉS.
83, avenue Foch. PARIS (XVI^e).

F. E. C. — S. D. L.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 30 JUIL 1953

Monsieur _____,

La demande d'attribution du titre de DEPORTE RESISTANT que vous avez formulée en qualité d'ASCENDANT de M onsieur BOUDEY Louis ayant été accueillie favorablement, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, la carte I. 006.18269 qui vous permettra d'en justifier. Veuillez en accuser réception au moyen de la formule à détacher et à mettre à la poste, après signature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur _____, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre :
Le Directeur du Contentieux, de l'État Civil et des Recherches.
P. O. Le Chef du Bureau des Déportés,

Monsieur BOUDEY Jean

LOUPIAC

Gironde

P. LAMC

I. Z. 136043. (10341)

Louis Pierre BOUDEY

Honoré dans les Hautes Pyrénées, le Gers et la Gironde



(65) **Castelnaud-Magnoac**
Mémorial Corps Francs Pommières



(32) **Monclar d'Armagnac**
Ecole communale



Monument aux morts



(32) **Ponsampère**
Stèle commémorative au château de Cours



(32) **Auch**
Monument commémoratif Ecole Normale



Cimetière



(33) **Loupiac**
Monument aux morts



Allée Louis Pierre Boudey

Louis Pierre BOUDEY honoré par la Nation



Décoré à titre posthume :
de la Médaille de la Résistance
de la Croix de Guerre 39-45
avec palme
de la Médaille Militaire

« *Mort pour la France* »
Décision ministérielle en date
du 8 septembre 1947

« *Titre de déporté résistant* »
Le 28 juin 1953

« *Décoré de la Médaille Militaire* »
Décret du 26 juin 1956

« *Mort en déportation* »
Arrêté du 1^{er} septembre 1987.